

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 29 janvier 2024**

**Nombre de délégués présents : 25**

**Nombre de voix : 116**

**Présents titulaires (22) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Olivier GEORGIANES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Présents suppléants (3) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Excusés (25) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (5) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY  
Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Frankie ANGEBAULT  
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2024\_001 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AVEC  
AUTONOMIE FINANCIERE ET JURIDIQUE CONCERNANT LA COMMISSION  
LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés et approuvés par le Préfet de la Gironde en date du 16 janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2023\_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

**Vu** la délibération n°2023\_022 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à l'instauration du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la nécessité de créer un budget annexe avec autonomie financière et juridique retraçant l'exercice des compétences de la Commission Locale des Mobilités (CLM) de Gironde et financé par le produit du Versement Mobilité Additionnel,

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :**

- **De créer le budget annexe concernant la Commission Locale des Mobilités de Gironde au 05/02/2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget principal et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)